

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6816

présenté par

M. Ménagé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rassemblement National est fermement opposé au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Voici 30 ans que les réformes succèdent aux réformes, réduisant d'années en années les acquis sociaux et le niveau de vie, sans jamais résoudre le moindre problème, sans relancer l'économie ni équilibrer les comptes publics.

Le premier groupe politique d'opposition à l'Assemblée Nationale rappelle que, lors de l'élection présidentielle de 2022, Marine LE PEN a défendu un programme réaliste économiquement et juste socialement au service de tous les Français.

Il est utile de le rappeler. Le Rassemblement National est et restera favorable à l'avancement de l'âge légal de départ à la retraite pour les Français qui ont commencé à travailler tôt. Il existe une forte corrélation entre l'entrée précoce sur le marché du travail et la pénibilité des emplois occupés. Avec le Rassemblement National, l'âge légal de départ à la retraite serait fixé à 60 ans pour les Français ayant commencé à travailler entre 17 et 20 ans ; l'âge légal de départ à la retraite serait fixé entre 60 et 62 ans pour les Français ayant commencé à travailler entre 20 et 21 ans ; l'âge légal de départ à la retraite resterait acquis à 62 ans pour les Français ayant commencé à travailler après 21 ans.

En conséquence, le premier groupe politique d'opposition demande à l'ensemble des parlementaires de voter contre les alinéas 2 à 5 de l'article 7.